Chapitre 12

Rechercher des fournisseurs pour référencement

La société Dey, spécialisée dans la livraison de propane et de fuel à domicile, a été fondée en 1989 à Cherbourg, 40 place de la Nation (50100), par M. Dey, ancien chauffeur-livreur.

Cette entreprise familiale, sous-traitante d'un grand groupe pétrolier français, compte aujourd'hui 35 employés dont 19 chauffeurs-livreurs qualifiés, tous équipés d'un camion citerne de 15 m³ pour effectuer des livraisons 7 jours sur 7 dans tout le département de la Manche (50).

M. Dey est particulièrement vigilant sur l'application des réglementations portant sur la sécurité dans l'entreprise. En application des articles L. 4121-1 et R. 4121-1 du Code du travail, il tient à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, qui recense tous les points concernant la santé et la sécurité des chauffeurs-livreurs dans l'exercice de leur profession. Ainsi, les salariés sont équipés en vêtements de travail, conformes aux exigences des équipements professionnels de protection individuelle (EPI).

En ce début d'année N, M. Dey souhaite renouveler les équipements des chauffeurs-livreurs dans le respect des normes, mais il ne sait pas si son fournisseur habituel est toujours compétitif.

Les chauffeurs-livreurs possèdent déjà des vêtements de travail. Il sera donc inutile de leur commander systématiquement une panoplie complète. En revanche, ils sont libres de demander les vêtements dont ils ont besoin, sachant qu'ils peuvent obtenir plusieurs exemplaires d'un même équipement, par exemple.

Votre mission

Vous êtes assistant(e) de gestion de M. Dey. Il vous charge du renouvellement des EPI des employés en fonction de leurs besoins, et ce dans le respect des normes. Vous devez rechercher le fournisseur qui répondra le mieux à ces attentes compte tenu des critères de sélection de la PME.

Réflexion

1. Pourquoi la PME doit-elle avoir une stratégie de référencement ?
2. Quel est l'intérêt de connaître les diverses normes de qualité ?
3. Que signifie être « certifié » pour un fournisseur ?

© Nathan – La photocopie non autorisée est un délit.

Mise en œuvre

1. Déterminer les besoins en EPI

a. Rédigez une note d'information qui rappelle aux chauffeurs-livreurs la réglementation et l'intérêt des équipements professionnels de protection individuelle (EPI).

b. Concevez un document de demande d'achat que les employés compléteront, sous huitaine, afin de vous communiquer leurs besoins en EPI.

c. Réalisez un tableau récapitulatif des articles à commander qui vous permettra d'attribuer les vêtements aux salariés sans commettre d'erreurs.

d. Après avoir collecté les informations, rédigez un cahier des charges concernant les EPI à acheter.

- Fiche ressource 1 *La procédure de référencement des fournisseurs*
- ANNEXE 1 *Les équipements de protection individuelle utilisés par la société Dey*
- ANNEXE 2 *Définition des équipements de protection individuelle (EPI)*
- ANNEXE 3 *La responsabilité du chef d'entreprise en matière d'EPI*
- ANNEXE 4 *Modèle de cahier des charges à compléter*

2. Rechercher les fournisseurs pour référencement

M. Dey vous confie la courbe d'évolution des dépenses d'achat d'EPI depuis les sept dernières années.

a. Calculez l'évolution prévisionnelle pour cette huitième année et expliquez ce que vous constatez.

b. Proposez des solutions à M. Dey.

- ANNEXE 5 *L'évolution des dépenses d'EPI de la société Dey*

Suite à votre analyse, vous décidez de prospecter de nouveaux fournisseurs afin de les mettre en concurrence et de référencer le plus performant.

c. Expliquez quelle est votre démarche de recherche de fournisseurs.

d. Détaillez vos critères de sélection.

e. Établissez les points à contrôler pour vous assurer que le fournisseur respecte les normes de qualité.

f. Recherchez sur Internet trois fournisseurs susceptibles de répondre à vos attentes.

g. Rédigez un courrier de demande d'achat à envoyer aux fournisseurs que vous avez sélectionnés.

- Fiche ressource 2 *La stratégie de référencement des fournisseurs*
- ANNEXE 6 *Les conditions de mise sur le marché des EPI*
- ANNEXE 7 *La responsabilité des fournisseurs d'EPI*
- ANNEXE 8 *Fournisseurs et exigences des normes de qualité*

3. Analyser les offres des fournisseurs

Votre choix se porte finalement sur quatre fournisseurs, notamment votre fournisseur habituel, la société Martel.

a. Réalisez un tableau comparatif des propositions commerciales reçues.

b. Indiquez quel est le fournisseur d'EPI que vous allez référencer. Justifiez votre choix.

- ANNEXE 9 *Propositions commerciales des fournisseurs*

4. Faire le bilan de la mission

Rendez compte oralement à votre chef d'entreprise de votre mission (objectif poursuivi, contexte, moyens mis en œuvre, contraintes et résultats obtenus).

© Nathan – La photocopie non autorisée est un délit.

1 ANNEXE 1 – Les équipements de protection individuelle utilisés par la société Dey

ANNEXE

Équipements	Caractéristiques	Modèles
Chaussures de sécurité	Chaussures basses en cuir avec coque étanche, antistatique, tige synthétique, embout en cuivre, semelle antidérapante et antiperforation en acier norme EN 345. Résistant aux hydrocarbures.	
Combinaison de travail	Vêtement complet à glissière double curseur, bleu. Coton ignifugé 250 g/m², col chemise, élastique taille pour confort des mouvements. Manches longues droites. 1 poche poitrine, 2 poches plaquées à fermeture glissière, 1 poche arrière.	
Combinaison de pluie	Couleur verte, en double PVC sur doublure coton anti-transpiration, avec capuche emboîtante et cordon de serrage. Poignets coupe-vent imperméable. Coutures par soudure. Fermeture à glissière à double curseur. 2 poches plaquées.	
Gants de sécurité	En cuir d'agneau ignifugé, doigts formés. Couleur fauve, coupe à manchette haute, résistant aux hydrocarbures. Conformes aux normes EN 420 et 388.	
Lunettes de protection	Forme monobloc antiprojection d'hydrocarbures, en polycarbonate classe optique 1, champ de vision 180. Conforme à la norme européenne EN 166.1F.	

2 ANNEXE 2 – Définition des équipements de protection individuelle (EPI)

ANNEXE

Les équipements de protection individuelle (EPI) vont du casque aux chaussures de sécurité, en passant par les lunettes, les masques de protection respiratoire, les bouchons d'oreille, les gants, les vêtements de protection, etc. Ils sont destinés à protéger du ou des risques à un poste de travail : exposition cutanée ou respiratoire à un agent chimique ou biologique, chaleur, rayonnements, bruit, écrasement, choc, électrocution…

Intérêt

La protection individuelle ne peut être envisagée que lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre. La mise en place de protections collectives est toujours préférable. Le choix des EPI résulte toujours du meilleur compromis possible entre le plus haut niveau de sécurité que l'on peut atteindre et la nécessité d'exécuter sa tâche dans des conditions de confort maximal. Il est donc important, pour faciliter le port et l'acceptation de l'EPI, de prendre en compte les caractéristiques de l'utilisateur et celles de son poste de travail.

Selon le Code du travail

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (selon l'article R. 233-83-3 du Code du travail).

Les salariés ont l'obligation de se protéger. Selon l'article L. 4122-1 du Code du travail, « il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ».

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, www.inrs.fr

© Nathan – La photocopie non autorisée est un délit.

3 ANNEXE 3 – La responsabilité du chef d'entreprise en matière d'EPI

ANNEXE

Conformément aux principes généraux de prévention, le chef d'établissement choisit en priorité des mesures de protection collective. En effet, dans la hiérarchie des mesures préventives, recourir à la protection individuelle est la dernière solution, celle que l'on adopte lorsque d'autres moyens techniques ne sont pas applicables ou sont insuffisants.

La mise en œuvre, le choix et l'utilisation des EPI doivent être faits par le chef d'établissement suivant les principes généraux de prévention. Pour prendre sa décision, le chef d'établissement doit d'abord évaluer les risques.

Le chef d'établissement apprécie ensuite l'EPI qu'il mettra à disposition des salariés en fonction de l'analyse des risques. En effet, il doit choisir les EPI nécessaires, appropriés aux risques ou convenablement adaptés aux risques à prévenir et aux conditions et caractéristiques particulières du travail. Les EPI ne doivent pas causer de risques supplémentaires, ni être gênants. Ils doivent être portés dans des conditions compatibles avec le travail à effectuer et l'ergonomie. S'il faut porter plusieurs EPI en même temps, ils doivent être conciliables et garder leur efficacité. [...]

Les EPI et les vêtements de travail pour travaux salissants ne doivent pas être une source de frais supplémentaires pour le personnel, de même pour les salariés temporaires. Par ailleurs, ils ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Les EPI sont réservés à un usage personnel, sauf si la nature de l'équipement ainsi que les circonstances exigent l'utilisation successive de cet équipement de protection individuelle par plusieurs personnes. Dans ce cas-là, des mesures appropriées doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs (article R. 233-42).

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, www.inrs.fr

4 ANNEXE 4 – Modèle de cahier des charges à compléter

ANNEXE

	Produit A	Produit B	...
Caractéristiques opérationnelles			
Caractéristiques techniques			
Caractéristiques commerciales souhaitées			

© Nathan – La photocopie non autorisée est un délit.

5 ANNEXE 5 – L'évolution des dépenses d'EPI de la société Dey

ANNEXE

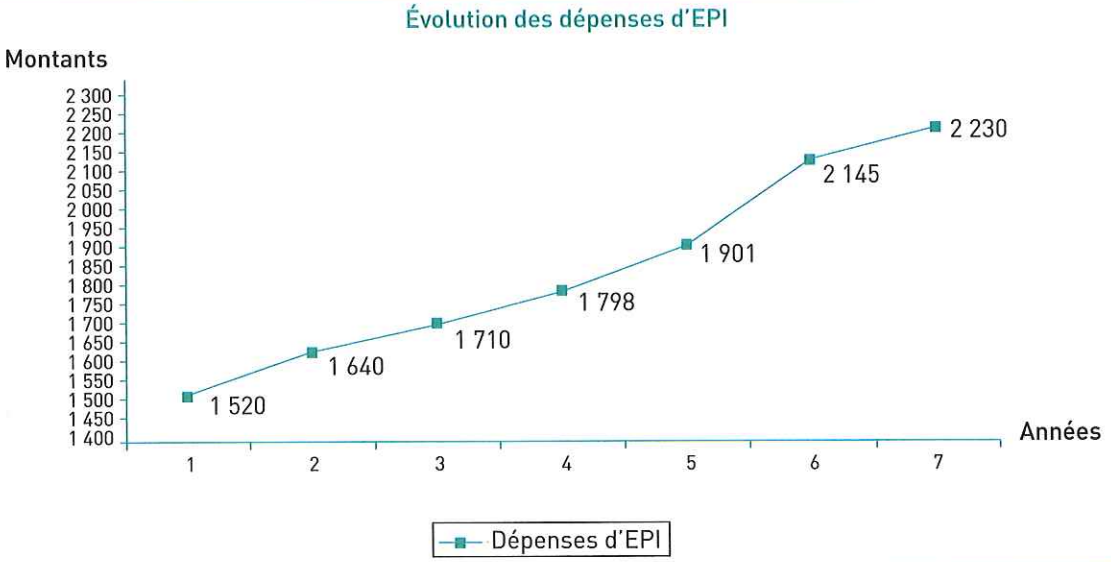

6 ANNEXE 6 – Les conditions de mise sur le marché des EPI

ANNEXE

Les équipements sont soumis à un contrôle sévère avant leur mise sur le marché.

Il existe de nombreux fournisseurs d'EPI en France.

Lorsque vous achetez un EPI neuf, vous êtes garanti de son niveau de performance et d'efficacité. En effet, avant sa mise sur le marché, le fabricant d'un EPI doit certifier la conformité de son produit aux exigences réglementaires (performance, efficacité et confort). Ainsi, environ 90 % des EPI sont contrôlés par un organisme indépendant (organisme notifié, désigné au niveau européen, dont la liste est publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne).

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, www.inrs.fr

7 ANNEXE 7 – La responsabilité des fournisseurs d'EPI

ANNEXE

Le fabricant dispose d'une documentation technique du produit et doit réaliser un examen CE de son produit auprès d'un laboratoire notifié. Après l'obtention du certificat de conformité CE remis par le laboratoire notifié, le fabricant ou son mandataire établit une déclaration de conformité CE pour « risques intermédiaires ».

La responsabilité des fournisseurs concernant les EPI est définie dans les directives suivantes :

– directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 « concernant le rapprochement des États membres relative aux équipements de protection individuelle ». Elle fixe les différentes catégories d'EPI, les procédures de certification et fixe de manière réglementaire les exigences essentielles et les règles auxquelles ils doivent répondre afin de pouvoir être mis en circulation sur le marché européen. Elle renvoie à des normes européennes spécifiques le soin de détailler les dispositions techniques auxquelles ils doivent répondre ;

– directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993 modifiant la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 relative au régime de marquage ;

– directive 93/95/CEE du 29 octobre 1993 modifiant la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 ;

– directive 96/58/CEE du 3 septembre 1996 modifiant la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989.

www.mag-pro.fr

© Nathan – La photocopie non autorisée est un délit.

ANNEXE 8 – Fournisseurs et exigences des normes de qualité

Votre fournisseur dispose de plusieurs moyens pour affirmer que son SMQ (système de management de la qualité) répond aux exigences de l'ISO 9001:2008, notamment les suivantes.

■ **Déclaration de conformité par le fournisseur.** Il s'agit d'une déclaration par votre fournisseur lui-même, affirmant que son SMQ répond aux exigences de l'ISO 9001:2008, généralement appuyée par des signatures juridiquement contraignantes. Cette déclaration peut être fondée sur le système d'audit interne de votre fournisseur ou sur des audits menés par une seconde ou une tierce partie.

■ **Évaluation par une seconde partie.** Votre fournisseur a été évalué directement par son client (vous, par exemple, ou par un autre client dont vous jugez digne la réputation) afin de vérifier si son SMQ répond aux exigences de l'ISO 9001:2008 et à vos propres exigences – solution adoptée parfois dans les transactions contractuelles d'entreprise à entreprise.

■ **Évaluation par une tierce partie** (souvent appelée « certification » ou « enregistrement »). Votre fournisseur fait appel à une tierce partie impartiale (un organisme de certification ou d'enregistrement) pour procéder à une évaluation visant à vérifier la conformité aux exigences de l'ISO 9001:2008. Cette tierce partie confère ensuite à votre fournisseur un certificat décrivant le champ d'application de son SMQ et confirmant que celui-ci est effectivement conforme à l'ISO 9001:2008.

■ **Un supplément de confiance** peut découler du fait que certains organismes de certification sont accrédités par des organismes d'accréditation agréés sur le plan national ou international, qui vérifient l'indépendance de l'organisme de certification et son aptitude à mener à bien le processus de certification. De nombreux organismes d'accréditation gèrent des arrangements multilatéraux sous l'égide de l'IAF (Forum international de l'accréditation) dans le but de promouvoir une reconnaissance mutuelle à l'échelle mondiale, à l'appui des principes de libre-échange de l'OMC (Organisation mondiale du commerce).

www.iso.org

ANNEXE 9 – Propositions commerciales des fournisseurs

Fournisseurs	Société EPI - Sécurité	Société Leblanc - Diffusion	Société EG2B	Société Martel (fournisseur habituel)
Tarifs HT par produits				
– Chaussures de sécurité	42,21 €	45,78 €	36,94 €	43,50 €
– Combinaison de travail	22,79 €	21,85 €	20,35 €	23,50 €
– Combinaison de pluie	10,72 €	11,99 €	11,54 €	13,50 €
– Gants de sécurité	1,74 €	2,25 €	1,98 €	1,80 €
– Lunettes de protection	6,10 €	6,50 €	6,95 €	6,60 €
Conditions commerciales	– Remise de 5 % si la commande est > à 1 500 € avec transport forfaitaire de 20 € – Paiement à 30 jours – Livraison sous 48 heures – Produits conformes aux normes européennes – Société certifiée ISO 9001:2008	– Port de 30 € – Paiement à 60 jours par traite – Livraison sous huitaine – Produits conformes aux normes européennes	– Livraison sous 15 jours franco de port – Paiement à 60 jours par chèque – Remise de 10 % si paiement comptant à la livraison – Produits conformes aux normes européennes – Société certifiée ISO 9001:2008	– Livraison sous huitaine, franco de port – Paiement à 60 jours par traite – Produits conformes aux normes européennes – Société certifiée ISO 9001:2008

© Nathan – La photocopie non autorisée est un délit.